GUIDE DES AIDES

DANS LE CADRE DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES MISES EN ŒUVRE AU REGARD DU PROJET DE TERRITOIRE

Actualisé le 28/05/2025

PROPOS INTRODUCTIF

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a instauré il y a quelques années des fonds de concours aux communes pour des opérations d'investissement. Ce dispositif a fait l'objet d'une observation de la chambre régionale des comptes lors de son examen de gestion opérée sur l'année 2013 et le début 2014 qui souligne que ces fonds de concours ne répondaient à aucune stratégie de territoire.

Par ailleurs, la Communauté a engagé une réflexion visant à se doter d'un projet de territoire, en cohérence d'ailleurs avec les textes en vigueur (CGCT) qui précise que les EPCI à fiscalité propre se dote d'un projet de développement.

Sur la base des orientations ressortant des travaux du projet de territoire d'une part mais aussi du recensement des projets tant de la communauté que des communes pour rechercher les inscriptions des priorités du territoire dans les politiques contractuelles (contrat de territoire, contrat de partenariat, fonds européens) d'autre part, des pistes de travail pour la construction de politiques communautaires se sont clairement dégagées.

L'idée est donc de substituer à une logique de guichet (approche individuelle) une logique de projet (une logique collective de territoire). Il est d'ailleurs à noter que c'est également le sens des nouvelles politiques contractuelles que sont le contrat de territoire et le contrat de partenariat mais aussi les politiques européennes (FEDER, LEADER).

Ces politiques communautaires ont donc vocation à répondre à des enjeux du territoire communautaire définis dans le projet de territoire et aux orientations de ce dernier mais aussi d'avoir un lien avec les compétences portées par la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

L'objectif est aussi de favoriser le développement de synergies ou des complémentarités et de faire levier sur les thématiques relevant des enjeux et orientations définies dans le cadre du projet de territoire.

Le présent document dénommé le « guide des aides » a aussi pour objectif de récapituler et d'exposer de manière lisible et transparente les interventions de la Communauté aussi bien en direction des communes, des entreprises, des associations et des particuliers.

Ce guide aura vocation à être actualisé et les politiques menées auront aussi à être évaluées régulièrement afin de nous adapter aux besoins et mutations.

Le Président,

André TALARMIN

SYNTHESE DES AIDES ET INTERLOCUTEURS

1ERE PARTIE : AIDES AUX COMMUNES

Thématiques	Aides	Interlocuteurs	Téléphone	Adresse de messagerie	
Développement économique	Maintien et au développement du commerce et services de proximité	Sébastien MARZIN	02.98.84.38.74	sebastien.marzin@ccpi.bzh	Page 6
Développement économique	Réalisation d'étude de redynamisation commerciale	Sébastien MARZIN	02.98.84.38.74	sebastien.marzin@ccpi.bzh	Page 7
Développement économique	Soutien pour la création de boviducs au bénéfice des exploitations agricoles	Kévin GUIMARD	02.98.32.22.89	kevin.guimard@ccpi.bzh	Pages 8 et 9
Développement touristique	Soutien à la mise aux normes et à la qualification des aires de camping-cars et des campings	Sébastien MARZIN	02.98.84.38.74	sebastien.marzin@ccpi.bzh	Page 10
Habitat	Soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain (inscrit au PLH)	Sébastien MARZIN	02.98.84.38.74	sebastien.marzin@ccpi.bzh	Page 11
Habitat	Soutien aux opérations de logements collectifs adaptées à la perte d'autonomie et au handicap	Sébastien MARZIN	02.98.84.38.74	sebastien.marzin@ccpi.bzh	Page 12
Habitat	Fonds d'Intervention Foncière (inscrit au PLH)	Sébastien MARZIN	02.98.84.38.74	sebastien.marzin@ccpi.bzh	Pages 13 et 14
Mobilité	Soutien à la création et à la modernisation d'aires de co-voiturage	Valery WINISDOERFFER	02.98.32.97.71	valery.winisdoerffer@ccpi.bzh	Pages 15 et 16
Valorisation du patrimoine	Soutien à la valorisation du petit patrimoine	Valery WINISDOERFFER	02.98.32.97.71	valery.winisdoerffer@ccpi.bzh	Page 17
Environnement	Soutien au conseil en énergie partagée (cep)	Sylvie MINGANT	02.98.84.98.80	sylvie.mingant@ccpi.bzh	Page 18
Environnement	Rénovation thermique des bâtiments	Sylvie MINGANT	02.98.84.98.80	sylvie.mingant@ccpi.bzh	Page 19
Environnement	Production d'énergie thermique solaire et photovoltaïque	Sylvie MINGANT	02.98.84.98.80	sylvie.mingant@ccpi.bzh	Page 20
Environnement	Soutien à la mise en place d'un plan Infra Polmar par l'adhésion à Vigipol	Pascal GAUTIER	02.98.84.39.36	pascal.gautier@ccpi.bzh	Page 21
Environnement	Restauration des milieux aquatiques (continuité, hydromorphologie)	Victorien MARCHAND	02.98.84.91.82	victorien.marchand@ccpi.bzh	Pages 22 et 23
Ingénierie territoriale	Remise à niveau préalable au transfert des voiries d'intérêt communautaire	Gabriel HELIES	02.98.84.38.27	gabriel.helies@ccpi.bzh	Page 24
Ingénierie territoriale	Aide à la création de cheminements doux communaux articulés avec le réseau communautaire et la mise en place de stationnements vélo	Gabriel HELIES	02.98.84.38.27	gabriel.helies@ccpi.bzh	Pages 25 et 26
Ingénierie territoriale	Aménagement, préservation et valorisation de zones humides dans le cadre d'aménagement urbain	Gabriel HELIES	02.98.84.38.27	gabriel.helies@ccpi.bzh	Page 27
Ingénierie territoriale	Effacement des réseaux téléphoniques	Ronan MOUDEN	02.98.84.41.18	ronan.mouden@ccpi.bzh	Pages 28 et 29
Ingénierie territoriale	Construction ou requalification de gymnases permettant la pratique de l'EPS par les collégiens du territoire	Ronan MOUDEN	02.98.84.41.18	ronan.mouden@ccpi.bzh	Page 30
Santé	Soutien à la création de Maison de santé pluridisciplinaire	Sébastien MARZIN	02.98.84.38.74	sebastien.marzin@ccpi.bzh	Page 31

2EME PARTIE : AIDES AUX ENTREPRISES

Thématiques	Aides	Interlocuteurs	Téléphone	Adresse de messagerie	
Développement économique	Aide à l'installation en agriculture	Kévin GUIMARD	02.98.32.22.89	kevin.guimard@ccpi.bzh	Pages 33 et 34
Développement économique	Prêt d'honneur à la création/reprise d'entreprises	Sébastien MARZIN	02.98.84.38.74	sebastien.marzin@ccpi.bzh	Page 35
Développement économique	Aide à l'investissement pour la création de boviducs dans les exploitations agricoles	Kévin GUIMARD	02.98.32.22.89	kevin.guimard@ccpi.bzh	Pages 36 et 37
Environnement	Aide au financement du désherbage mécanique et/ou ensemencement en herbe dans le cadre de la réduction des phytosanitaires sur les périmètres de captage	Pauline RICHARD	02.98.32.97.76	pauline.richard@ccpi.bzh	Pages 38 et 39

3EME PARTIE : AIDE AUX ASSOCIATIONS ET ECOLES

Thématiques	Aides	Interlocuteurs	Téléphone	Adresse de messagerie	
Développement culturel	Soutien dans le cadre des manifestations au titre de l'animation culturelle du territoire	Nathalie LE FLEM	02.98.84.97.60	nathalie.leflem@ccpi.bzh	Page 41
Transport	Soutien aux sorties scolaires vers -les manifestations culturelles, -les piscines et les centres nautiques	Nathalie LE FLEM	02.98.84.97.60	nathalie.leflem@ccpi.bzh	Pages 42 et 43
Mobilité	Aide à l'acquisition de matériels dédiés à la réparation des vélos	Valéry WINISDOERFFER	02.98.32.97.71	Valery.Winisdoerffer@ccpi.bzh	Pages 44 et 45
Mobilité	Aide à l'accompagnement des associations actrices de la mobilité	Valéry WINISDOERFFER	02.98.32.97.71	Valery.Winisdoerffer@ccpi.bzh	Pages 46 et 47

4EME PARTIE : AIDE AUX PARTICULIERS

Thématiques	Aides	Interlocuteurs	Téléphone	Adresse de messagerie	
Habitat	Amélioration et adaptation dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG)	Sébastien MARZIN	02.98.84.38.74	sebastien.marzin@ccpi.bzh	Pages 49 et 50
Habitat	Aide à la réalisation d'un diagnostic adaptation du logement lié à une perte d'autonomie ou à un handicap	Sébastien MARZIN	02.98.84.38.74	sebastien.marzin@ccpi.bzh	Page 51
Mobilité	Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'électrification	Valéry WINISDOERFFER	02.98.32.97.71	Valery.Winisdoerffer@ccpi.bzh	Pages 52 et 53
Assainissement	Soutien la mise aux normes des installations d'assainissement individuel polluantes nécessitant des travaux sans délai (risque environnemental avère)	Vincent LEGRAND	02.98.84.39.40	vincent.legrand@ccpi.bzh	Pages 54 et 55
Environnement	Aide financière à l'achat de récupérateur d'eau	Louisa LE ROUZIC	02.98.30.78.53	louisa.lerouzic@ccpi.bzh	Page 56

1ERE PARTIE :

AIDES AUX COMMUNES

Thématique : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SOUTIEN AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☐
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

Le commerce de proximité est un maillon essentiel du tissu économique de bon nombre de territoires ruraux, son maintien est donc un enjeu primordial. Face au développement des formes modernes de distribution implantées en périphérie qui concurrencent et fragilisent le commerce traditionnel de centre-bourg, les élus locaux s'interrogent sur les moyens à mettre en place pour maintenir une offre commerciale de proximité, gage d'attractivité et de maintien de la population. Et cet enjeu s'accentuera dans les années à venir avec le phénomène de vieillissement de la population qui nécessitera de disposer d'une offre de commerces et de services adaptée aux besoins dans une logique de recentrage des activités dans les « cœurs » de bourg. La présence de centres-bourgs dynamiques et animés, que ce soit dans les campagnes ou dans les zones périurbaines, est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique local et un réel facteur d'attractivité.

Bénéficiaires : Communes

Critères :

- Soutenir les initiatives communales destinées à maintenir ou développer une offre commerciale et de services dans les centres-bourgs et qui se justifient par une carence de l'initiative privée.
- Le projet économique doit être pertinent et viable au regard de la zone de chalandise. Etude économique à réaliser en concertation avec la Direction du développement territorial de la CCPI qui associera, si besoin, les conseillers de la CCI de Brest et/ou de la Chambre des métiers au regard de la nature des activités envisagées. Etude économique

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles :

*Acquisition foncière et immobilière
*Construction, extension et réhabilitation lourde
*Acquisition d'un fonds de commerce

- Non éligibles :

*Projet situé en périphérie du centre-bourg

Modalités de financement :

- Autofinancement minimum du porteur de projet : 20%
- Participation communautaire plafonnée à la participation communale
- Taux de subvention plafonné à 20% et à 40 000 €

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :

Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Sébastien MARZIN 02.98.84.38.74 - sebastien.marzin@ccpi.bzh

Thématique : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SOUTIEN A LA REALISATION D'ETUDE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☐
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

De nombreuses communes s'interrogent sur l'avenir de leur centre-bourg et tout particulièrement sur la problématique du maintien ou de l'arrivée de commerces et de services de proximité nécessaires pour garantir leur vitalité et leur dynamisme. Les questions qui reviennent *« mon centre-bourg souffre-t-il d'un manque d'attractivité commerciale, de manque de commerce ? Souffre-t-il d'un problème d'un manque de service ? ou alors d'un problème d'accessibilité ? Que faire pour maintenir et renouveler le tissu commercial et artisanal ?*

Le phénomène de vieillissement de la population, l'évolution des attentes et des modes de consommation des ménages, les problématiques de déplacements, … ont marqué l'évolution de la société dont les communes doivent s'inspirer pour s'adapter tout en intégrant dans la réflexion le niveau d'offre proposé à l'échelle du bassin de vie, celui du Pays d'Iroise.

L'objectif du dispositif est d'accompagner les communes souhaitant lancer une étude de redynamisation commerciale destinée à élaborer un diagnostic de l'appareil commercial, dans une approche prospective, pour cerner les atouts et les faiblesses et d'identifier les actions à mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité commerciale de la commune.

Bénéficiaires : communes

Critères :

- Etude réalisée par un cabinet spécialisé en urbanisme commercial associant la Direction du développement territorial de la CCPI et les Chambres consulaires (CCI et Chambre des métiers)

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles :

*Frais d'étude

Modalités de financement :

- 20% du coût HT de l'étude
- Participation communautaire plafonnée à la participation communale

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :

Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Sébastien MARZIN 02.98.84.38.74 - sebastien.marzin@ccpi.bzh

Thématique : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SOUTIEN POUR LA CRÉATION DE BOVIDUCS AU BÉNÉFICE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité	☐	Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise	☐
Territoire durable	☒		

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer	☐	Aménager et Développer	☒	Protéger et Valoriser	☐
Vivre ensemble	☐	Coopérer	☐		

Enjeux et Objectifs :

En cohérence avec son projet de territoire, adopté en novembre 2014, dont l'action 2-6-1 vise à « agir pour soutenir l'économie agricole »,

Et dans le cadre de l'élaboration de son schéma de développement économique et touristique, validé en novembre 2017, dont l'action A14 prévoit de « proposer des mesures de soutien aux exploitants agricoles », notamment pour les « aménagements fonciers et investissements » de type boviducs, et en complément du dispositif d'aide aux investissements à destination des exploitations agricoles réalisant des boviducs.

En considérant que la réalisation de boviducs sur le territoire présente un certain nombre d'intérêts (amélioration de l'accessibilité au pâturage, meilleure rotation des cultures, sécurisation des cheptels et des automobilistes, …)

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise souhaite favoriser et soutenir la capacité d'adaptation des exploitations agricoles face aux nouvelles contraintes pouvant menacer leur viabilité économique. Le maintien d'une économie agricole sur le territoire est un enjeu majeur pour l'avenir du Pays d'Iroise, en veillant à l'accompagnement des exploitants vers davantage d'autonomie et des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Bénéficiaires :

Les communes du Pays d'Iroise

Critères :

Le projet de mise en œuvre de boviducs doit nécessairement bénéficier à plusieurs agriculteurs (à minima 2), et donc plusieurs sièges d'exploitation. Ces agriculteurs peuvent être des personnes physiques et/ou des personnes morales à objet agricole (dans ce cas de figure le capital social de l'exploitation doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et majeurs).

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

Dépenses éligibles :

- Frais d'études : relevé topographique, étude de sol, calculs de dimensionnement…
- Déplacement du matériel
- Dévoiement des réseaux, terrassement, talutage, évacuation des déblais
- Fourniture des ponts cadres, murs de soutènement, et autres travaux de gros œuvre liés à l'ouvrage
- Système d'évacuation des eaux pluviales (dont regards et canalisations)
- Matériels de protection des usagers de la route (mur ou parapet, glissières de sécurité)
- Réalisation des chemins agricoles pour accès à l'ouvrage, installation de clôtures
- Réfection de la voirie principale (voie communale ou départementale) et de son revêtement.

Dépenses non-éligibles :

- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- L'achat de véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- Les consommables

Modalités de financement :

Les boviducs (ou passerelle à animaux au-dessus de la voie selon la configuration des lieux) sont financés à hauteur de 20 % des investissements éligibles, sans plafonnement.

Modalités pratiques :

Mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact : Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Kévin GUIMARD - kevin.guimard@ccpi.bzh - 02.98.32.22.89

Thématique : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

SOUTIEN A LA MISE AUX NORMES ET A LA QUALIFICATION DES AIRES DE CAMPING-CARS ET DES CAMPINGS

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐

Territoire durable ☐

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☐

Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs : Développer, qualifier et valoriser l'offre et les produits touristiques

Bénéficiaires : Les communes membres de la CCPI

Critères :

1° - Inscription préalable du projet communal dans le schéma communautaire, afin de veiller à un bon maillage de l'offre sur le territoire

2° - Travaux et aménagements selon le cadre légal et les recommandations d'aménagements des aires de services préconisées par Finistère Tourisme dans le guide « L'accueil des camping-cars en Finistère » pour tout établissement municipal classé une étoile

3° - Signalisation directionnelle de l'équipement selon le cadre légal et les recommandations du schéma départemental de signalisation directionnelle et touristique et de la charte communautaire « Plan de signalétique locale directionnelle » en vigueur

4° - Obligation d'adhérer à l'Association Nationale des Chèques Vacances (uniquement pour les campings)

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles :

*Pour les campings : les travaux de modernisation et de mise aux normes (bâtiment d'accueil, sanitaires, réseaux, salles d'animations, voirie…), les aménagements paysagers, les travaux d'adaptation aux normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap

*Pour les aires de services de camping-cars : la création justifiée de nouvelles aires, les travaux de modernisation

- Non éligibles :

*Pour les campings : la création de nouveaux campings, la création ou modernisation d'équipements de loisirs, la création d'un espace commercial (y compris de restauration)

Modalités de financement :

Dépôt d'un dossier comprenant : un descriptif détaillé du projet, des plans, des photos, un plan de financement, des devis, la délibération communale avant travaux, le permis de construire ou la déclaration de travaux, un descriptif détaillé de la gestion de l'équipement avant et après travaux (plan de promotion, bilan comptable, nombre d'employés, périodes d'ouverture…)

Financement :

- taux de subvention plafonné à 20% et dans la limité de l'autofinancement de la commune, plafonné à 40 000 €
- Autofinancement communal minimum de 20%

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :

Monsieur le Président de la CCPI

Direction développement aménagement durable

Contact opérationnel : Sébastien MARZIN 02.98.84.38.74 - sebastien.marzin@ccpi.bzh

Thématique : HABITAT

SOUTIEN AUX OPERATIONS COMPLEXES DE RENOUVELLEMENT URBAIN

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☐
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

La problématique du logement reste une priorité dans un contexte de pression sur le foncier agricole. En cohérence avec le SCoT et le référentiel foncier, les communes se trouvent confrontées aux enjeux de densification et de renouvellement urbain et ce, afin de limiter les extensions urbaines, de réduire l'impact environnemental et de revitaliser leur centre-bourg.
L'objectif de cette aide est de soutenir les communes dans la réalisation des opérations dites complexes de renouvellement urbain ayant pour but de développer l'offre de logements sociaux dans les centres-bourgs.

Bénéficiaires : communes

Critères :

- Dispositif réservé aux opérations en renouvellement urbain, générant des surcoûts d'opération, dans le but de développer l'offre de logements dans les centralités communales
- Création de logements sociaux ou privés
- Le projet d'aménagement devra respecter des objectifs de densité renforcée avec le minimum de logements/ha conformément au SCOT et au futur PLUi-H
- Une prise en compte de la gestion des déchets, des énergies renouvelables et des mobilités douces

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles :

*Frais d'études
*Frais d'acquisition d'un bâti à démolir,
*Frais de démolition
*Frais de dépollution

- Non éligibles :

*Frais d'acquisition d'un terrain non bâti

Modalités de financement :

- Pour les opérations n'intégrant pas de logements locatifs sociaux, la contribution de la communauté s'élève à 25 % du surcoût de l'opération, déduction faite d'autres subventions éventuelles, sans dépasser le plafond de 25 000 € par opération.
- Pour les opérations intégrant des logements locatifs sociaux, la contribution de la communauté s'élève à 50 % du surcoût de l'opération, déduction faite d'autres subventions éventuelles, sans dépasser le plafond de 50 000 € par opération.
- Pour le volet études, taux de 20% du coût HT de l'étude avec un plafond de 5 000€.

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :

Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Sébastien MARZIN 02.98.84.38.74 - sebastien.marzin@ccpi.bzh

Thématique : HABITAT

SOUTIEN AUX OPERATIONS DE LOGEMENTS COLLECTIFS ADAPTEES A LA PERTE D'AUTONOMIE ET AU HANDICAP

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☐
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

En vieillissant, les personnes ne souhaitent généralement pas quitter leur logement et n'envisagent d'intégrer une structure de type EHPAD qu'en dernier recours. Le logement et l'environnement doivent donc pouvoir être adaptés et les personnes être accompagnées et disposer des services qui leur rendent la vie quotidienne plus facile, malgré l'éventuelle perte d'autonomie.

Dans les faits, le logement occupé depuis de nombreuses années est souvent devenu trop grand, inaccessible ou encore trop éloigné des activités sociales, des commerces, services ou transports, accentuant ainsi l'isolement des personnes âgées. Aujourd'hui, de nouvelles formes d'habitat se développent afin de pouvoir proposer une alternative à la maison et à l'EHPAD, on parle alors de logements intermédiaires (résidence-services, foyer-logement, logements groupés, intergénérationnels, ...) qui offre à ces personnes un vrai parcours résidentiel.

L'objectif de cette aide est de soutenir les opérations de logements destinées à l'hébergement de personnes âgées et handicapées dans les centres-bourgs favorisant ainsi le maintien à domicile de ces populations.

Bénéficiaires : communes

Critères :

- Critères d'accessibilité à respecter
- Localisation au centre-bourg, à proximité des commerces et des services
- Existence d'équipements et de services communs aux résidents

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles **:**

*Acquisitions foncières,
*Travaux de viabilité du terrain liés à la réalisation d'un nouvel équipement

- Non éligibles :

*Dépenses de fonctionnement,
*Travaux non situés sur la ou les parcelles d'assiette du projet,
*Travaux de restructuration des équipements existants

Modalités de financement :

- Autofinancement minimum du porteur de projet : 20%
- Participation communautaire plafonnée à la participation communale
- Taux de subvention plafonné à 20%
- Montant plafond de l'aide : 40 000 €

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Sébastien MARZIN 02.98.84.38.74 - sebastien.marzin@ccpi.bzh

Thématique : HABITAT

FONDS D'INTERVENTION FONCIERE

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☐
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

Le foncier est au cœur des préoccupations des élus et des décideurs locaux. L'insuffisance des terrains à des prix abordables, pour le logement et en particulier le logement social, et la difficulté de le mobiliser pour des opérations en renouvellement urbain, en fait une action prioritaire.

Depuis le début de la décennie 2000, le territoire a connu un développement très important de la construction neuve, tout particulièrement la maison individuelle, générant ainsi une forte consommation foncière et une flambée des prix des terrains à bâtir. Ce modèle de la construction pavillonnaire, privilégié par les accédants à la propriété s'installant sur le territoire, a contribué à l'expansion des zones d'habitat en limite des zones urbaines au détriment parfois des zones agricoles et de la qualité paysagère.

Ces constats doivent amener les acteurs de l'habitat à engager une véritable réflexion sur la nécessité de mettre en œuvre une politique foncière volontariste, qui a fait défaut ces dernières décennies, pour maîtriser le développement des territoires et, entre autres, produire du logement à coût abordable et diversifié. Cette nécessité est d'autant plus grande dans un contexte de renouvellement urbain généralisé.
La stratégie foncière doit reposer, d'une part, sur le recensement des gisements fonciers disponibles dans les plans locaux d'urbanisme (démarche réalisée avec l'élaboration du référentiel foncier communautaire) et, d'autre part, sur la mobilisation d'outils, tel que le Fonds d'intervention foncière, pour permettre de mobiliser des terrains et constituer des réserves foncières pour des opérations d'habitat à court, moyen et long terme, et remplir ainsi les objectifs de production fixés dans le PLH, notamment en matière de logement social.

Bénéficiaires : communes

Critères :

- Dispositif réservé aux opérations d'habitat pouvant inclure une dimension économique
- Respect des prescriptions du SCoT en matière de densification
- Pour les projets d'acquisition foncière : obligation de respecter l'objectif fixé de production de terrains à coût abordable (<40 000€) dans le PLH (minimum de 20%)

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles :

*Frais d'acquisition et honoraires

- Non éligibles :

*Etudes préalables

Modalités de financement :

Il s'agit d'une avance remboursable sur 5 ans (avec différé de remboursement d'un an) dont le montant varie e fonction de la localisation du bien et du zonage du PLU.

Zonage	*Taux d'intervention*	*Plafond d'intervention*
U	*60%*	*100 000 €*
1AU	*50%*	*80 000 €*
2AU	*40%*	*60 000 €*

Sur les zones U et 1AU, une majoration de 10% du taux d'intervention pourra être appliquée si la commune s'engage à produire un minimum de 40% de terrains à coût abordable sur l'opération d'aménagement envisagée. Si l'objectif est réalisé, cette majoration se transformera en fonds de concours. Aussi, en cas d'existence de bâti(s) à réhabiliter ou à démolir sur les parcelles à acquérir, une autre majoration de 20% sera possible.
En zone U, le plafond d'intervention est fixé à 150 000 € lorsque la commune prévoit, en sus du foncier, l'acquisition d'un ou plusieurs bâtis existants à réhabiliter ou à démolir.
Les communes ont la possibilité de cumuler plusieurs avances remboursables dans la limite d'un encours maximal de :

- Communes de moins de 3000 habitants : 150 000 €
- Communes de plus de 3000 habitants : 200 000 €

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Sébastien MARZIN 02.98.84.38.74 - sebastien.marzin@ccpi.bzh

Thématique : MOBILITE

SOUTIEN A LA CREATION ET A LA MODERNISATION D'AIRES DE CO-VOITURAGE

LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE :

- Orientation stratégique n°1 « Garder la côte auprès des jeunes, garantir la mixité sociale et la diversité économique »

- Objectif n° 2 « Mettre en place les conditions de mobilités durables »

Ambitions du Projet de Territoire :

Corollaire d'un territoire situé à la pointe occidentale de la France, l'éloignement est vécu comme une problématique du quotidien : temps de trajet important entre le domicile et les études ou le travail, congestion automobile, émissions de gaz à effet de serre, fragilité par rapport aux circuits de collecte des productions agricoles, etc. Améliorer les mobilités et l'accessibilité tout en s'engageant dans la baisse des émissions de gaz à effet de serre est un défi que la Communauté de communes souhaite relever en déployant la compétence mobilités, récemment acquise.

LIEN AVEC LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE :

- Objectif « Améliorer la desserte des communes »

- Action 2.1.7 « Aménager et jalonner les aires de co-voiturage

Critères :
Les projets devront respecter des préconisations d'aménagement :
- Proposer un aménagement suffisamment qualitatif et sécurisant pour les usagers,
- Rendre visible l'aménagement de l'aire,
- Permettre aux usagers non motorisés d'accéder à l'aire de covoiturage,
- Prévoir des aménagements de confort.

Enjeux et Objectifs :
70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en voiture seule et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien en France. En 2023, des dispositifs nationaux ont été mis en place pour encourager le développement du covoiturage, levier essentiel face aux enjeux de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Des communes ont engagé (ou projettent) de réaliser des aménagements destinés au covoiturage (aires, stationnements réservés au covoiturage, matérialisation d'arrêts de covoiturage).
L'objectif de cette aide est de faciliter les déplacements tout en diminuant l'utilisation des véhicules à moteur personnels, de favoriser la réduction des déplacements professionnels et d'éviter les aires de covoiturage sauvage qui encombrent des parkings non prévus à cet effet qui ne remplissent pas nécessairement les conditions de sécurité élémentaires.
Dans le cadre de sa compétence Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et la mise en œuvre de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), approuvé au Conseil communautaire du 24 mai 2023, la Communauté de communes accompagne les communes qui souhaitent aménager des aires de covoiturage en subventionnant les dépenses afférentes à la création ou à la modernisation d'aire de covoiturage ainsi qu'à leur signalisation.

Bénéficiaires : Communes

Critères :
Les projets devront respecter des préconisations d'aménagement :
- Proposer un aménagement suffisamment qualitatif et sécurisant pour les usagers,

- Rendre visible l'aménagement de l'aire,
- Permettre aux usagers non motorisés d'accéder à l'aire de covoiturage,
- Prévoir des aménagements de confort,
- Prévoir dans la mesure du possible l'installation de bornes de recharge électrique.

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

Eligibles :

Opérations incluant des travaux :

Les coûts listés ci-dessous sont réputés nécessaires au projet. Ils sont liés à la conception et à la réalisation des aménagements ou des équipements. Il s'agit :

- Des coûts d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- Des coûts de travaux de terrassement, de voirie et de réseaux.

Ces dépenses devront concernées uniquement la zone réservée exclusivement au co-voiturage et non pas l'ensemble du parking si d'autres usages sont prévus.

Opérations incluant l'acquisition de matériels et d'équipements :

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- La signalisation directionnelle ;
- Les mobiliers d'agrément (plans, bancs, tables, etc) ;
- Les équipements de stationnement pour les vélos ;
- Les dispositifs d'éclairage.

Non éligibles :

Les acquisitions foncières, les dépenses de fonctionnement

Modalités de financement :

- Autofinancement minimum du porteur de projet : 20%
- Participation communautaire plafonnée à la participation communale
- Taux de subvention plafonné à :

- 30% des dépenses hors taxes liées aux travaux de terrassement, de voirie et de réseaux (études comprises), uniquement sur la zone dédiée au co-voiturage ;
- 50% sur les dépenses hors taxes liées à l'acquisition de matériels et d'équipements.

- Le montant maximal de l'aide communautaire est de 50 000€.

Pièces à fournir :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier de la Communauté de communes et adoptant le plan de financement ;
- Note de présentation du projet ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Permis de construire pour les constructions ou autorisation de travaux le cas échéant ; * Devis estimatifs ou marchés.

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Valéry WINISDOERFFER 02.98.32.97.71 - valery.winisdoerffer@ccpi.bzh

Thématique : VALORISATION DU PATRIMOINE

SOUTIEN A LA VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☐

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☐ Protéger et Valoriser ☒
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

Développer, qualifier et valoriser l'offre et les produits touristiques

Bénéficiaires : les communes membres de la CCPI

Critères

1° - 5 thématiques retenues : patrimoine maritime, patrimoine militaire, patrimoine vernaculaire, patrimoine archéologique et patrimoine religieux

2° - patrimoine situé ou visible depuis un site appartenant ou géré par la commune ou la communauté de communes

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles :

*Pour l'interprétation : le patrimoine rentrant dans le cadre des 5 thématiques listées ci-dessus

*Pour l'aménagement :

-Si le foncier est communautaire ou géré par la CCPI, les aménagements concernant le patrimoine rentrant dans le cadre des 5 thématiques listées ci-dessus

-Si le foncier est communal ou géré par la commune, les aménagements concernant le patrimoine maritime, archéologique et vernaculaire

Les études à condition qu'elles soient suivies de travaux

*Pour la restauration :

-Si le patrimoine est communal ou mis à disposition de la commune, le patrimoine maritime, archéologique et vernaculaire

Les études à condition qu'elles soient suivies de travaux

- Non éligibles :

*Le patrimoine inscrit ou classé aux Monuments Historiques, hormis en matière d'interprétation

*L'entretien, la réparation, la fourniture et la pose de mobiliers de loisirs comme les tables de pique-nique, bancs, … et la création d'éléments nouveaux.

Modalités de financement :

1°- Interprétation : 100% du projet plafonné à 10.000 €

2°- Aménagement : 100% si foncier appartenant ou géré par la CCPI, 30% si foncier appartenant ou géré par la commune, plafonné à 25 000 €

3° Restauration : 20% plafonné à la participation communale

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :

Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel Valery WINISDOERFFER 02.98.32.97.71 - valery.winisdoerffer@ccpi.bzh

Thématique : ENVIRONNEMENT

SOUTIEN AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CEP)

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☐ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☐ Protéger et Valoriser ☒
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

Le plan climat énergie de la CCPI met en exergue une forte dépendance énergétique du territoire mais aussi la nécessité de maîtriser les émissions en termes de gaz à effet de serre et la consommation énergétique. Cette maîtrise énergétique doit aussi participer à contribuer à une sécurisation de l'approvisionnement en énergie du territoire et par-delà de son attractivité et de sa capacité à agir notamment en termes économiques.

Pour répondre à ces enjeux, la présente fiche a pour objet de faciliter l'accès aux compétences d'un technicien spécialisé entre plusieurs communes d'un même territoire qui ne disposent pas de compétences énergie en interne, en recourant aux services de l'association Energ'ence.
L'objectif est de favoriser l'accompagnement des communes dans le suivi de leurs consommations et dans l'ensemble de leurs démarches relatives à la maîtrise de l'énergie et de l'eau sur leur patrimoine : état des lieux, propositions de plans d'actions, production de bilan, conseils pour des projets de rénovation de bâti, etc.
L'aide de la Communauté est de favoriser l'adhésion au CEP et le développement d'une culture communale et territoriale en matière d'énergie.

Bénéficiaires : Communes

Critères :

- Désignation d 'un référent élu et d'un référent technicien par commune adhérente
- Réalisation d'un bilan annuel
- Engagement communal de minimum trois ans

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles :

*Cotisation à l'association Energ'ence pour le conseil en économie partagée (CEP), pendant trois ans.

- Non éligibles :

*Missions hors convention CEP

Modalités de financement :

Aide communautaire : 20% de la cotisation communale versée à Energ'ence
La cotisation communale sera payée à Energ'ence déduction faite du concours financier de la communauté. Energ'ence établira à l'encontre de la CCPI une facturation détaillée reprenant la quote part de 20% pour chaque commune adhérente.

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction opérations, exploitation et transitions – Service environnement
Contact opérationnel : Sylvie MINGANT 02.98.84 98.80 – sylvie.mingant@ccpi.bzh

Thématique : ENVIRONNEMENT

RENOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☐ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☒
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☒

Enjeux et Objectifs :

Une partie du parc de bâtiments publics communaux est relativement âgé et mérite des rénovations thermiques pour à la fois limiter les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre mais aussi maîtriser les coûts d'exploitation liés au poste énergie. Alors même que la mise en œuvre de nouveaux équipements se doit de répondre aux normes thermiques en vigueur, il en est autrement pour les bâtis anciens.
La cible recherchée est de favoriser l'atteinte des objectifs thermiques prévus par la réglementation thermique des bâtiments existants voire d'aller au-delà.

Bénéficiaires : Communes et les établissements en dépendant (CCAS, EPIC)

Critères :

Pour les opérations légères :

- Travaux et acquisition de matériels économes, répondant aux critères des certificats d'économie en énergie, ce qui permettra en outre pour la commune de bénéficier d'un retour d'une prime certificat d'économie d'énergie

Pour les opérations lourdes (bouquet de travaux)

- Présentation d'une étude thermique
- Objectif minimal d'atteinte des objectifs thermiques prévus par la réglementation thermique des bâtiments existants

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles :

*Etudes énergétiques incluant un calcul réglementaire,
*Travaux et acquisitions de matériels nécessaires à l'amélioration thermique du bâtiment, quote part des dépenses de maîtrise d'œuvre

- Non éligibles :

*Dépenses non liées à l'amélioration thermique de l'opération, travaux de peinture, etc.

Le dossier technique et financier fait l'objet d'une instruction par l'association Energ'ence.

Modalités de financement

20% du coût HT plafonné à 50 000 €.
Une même demande ne peut porter sur le même équipement dans un délai de 4 ans à compter de l'attribution d'une même aide.
Participation communale minimale de 20% sur la base du coût HT de l'opération.

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction opérations, exploitation et transitions – Service environnement
Contact opérationnel : Sylvie MINGANT 02.98.84 98.80 – sylvie.mingant@ccpi.bzh

Thématique : ENVIRONNEMENT

SOUTIEN A LA PRODUCTION D'ENERGIE THERMIQUE SOLAIRE ET PHOTOVOLTAÏQUE

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☐ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☐ Protéger et Valoriser ☒
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

Face à la dépendance énergétique du territoire, le projet de territoire met en exergue le besoin d'une production locale associée à une démarche de maîtrise de l'énergie.

Bénéficiaires : Communes

Critères :

- Bonne intégration au bâti et dans l'environnement
- Efficacité énergétique de l'installation analysée par l'association Energ'ence
- Matériaux

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles :

*Installation et pose des chauffe-eau solaires thermiques
*Dépenses liées aux éventuels renforcements de toiture liées à l'installation de panneaux photovoltaïques
*Frais d'études
*Dans le cas de l'autoconsommation : les instruments de régulation, de stockage ;
*Rénovation de toiture qui permettrait de rendre le bâtiment apte à accueillir un projet photovoltaïque
*Travaux de raccordement aux réseaux électriques du bâtiment

- Non éligibles :

Dépenses d'acquisition et de pose de panneaux photovoltaïques

Modalités de financement :

30% du coût HT de l'installation (matériel et pose) dans la limite d'un plafond de 25 000 €.
Participation communale résiduelle de 20% sur la partie projet hors acquisition et pose de l'installation photovoltaïque.
La participation communautaire prend en compte pour les opérations de renforcement de toiture la surface de panneaux solaires prévue dans le projet, majorée de 20 %, pour tenir compte du fait que certaines surfaces ne peuvent être couvertes de tels panneaux, tout en évitant de prendre en compte des renforcements de toiture non liés au projet photovoltaïque.

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction opérations, exploitation et transitions – Service environnement
Contact opérationnel : Sylvie MINGANT 02.98.84 98.80 - sylvie.mingant@ccpi.bzh

Thématique : ENVIRONNEMENT

SOUTIEN A LA MISE EN PLACE D'UN PLAN INFRA POLMAR PAR L'ADHESION A VIGIPOL

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☐ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☒
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☐ Protéger et Valoriser ☒
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☒

Enjeux et Objectifs :

- Faire face à tout type de pollution maritime, dans le cadre d'une organisation placée sous l'autorité du maire avec une coordination intercommunale avec le soutien de Vigipol
- Assister les collectivités littorales adhérentes à Vigipol à lutter contre une pollution maritime
- Développer les outils opérationnels
- Accompagner les collectivités dans la phase de préparation
- Conseiller les collectivités en cas de pollution
- Servir d'interface avec les autres acteurs

Bénéficiaires : Communes membres

Critères :

- Adhésion à Vigipol
- Inscription dans la démarche Infrapolmar coordonnée à l'échelle communautaire
- Désignation de référents politiques et techniques

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

- Eligibles :

*Coût d'adhésion à Vigipol

- Non éligibles :

*Ensemble des autres dépenses liées à la mise en place du plan Infrapolmar

Modalités de financement

- taux de subvention plafonné à 20%

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction opérations, exploitation et transitions – Service environnement
Contact opérationnel : Pascal GAUTIER 02.98.84.39 36 - pascal.gautier@ccpi.bzh

Thématique : ENVIRONNEMENT

RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES (CONTINUITE, HYDROMORPHOLOGIE)

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☐ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐ Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☒ Vivre ensemble ☐ Coopérer ☒

Enjeux et Objectifs :

Aider les communes à restaurer la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau au droit des ouvrages dont ils sont propriétaires, que l'ouvrage soit identifié dans le contrat de restauration (CTU) ou non (Hors CTU).

Bénéficiaires : Communes

Critères : Opération ayant une plus-value environnementale sur les milieux aquatiques, pour les compartiments de continuité écologique et l'hydromorphologie. L'opération doit bénéficier d'une assistance en ingénierie de Pays d'Iroise Communauté.

Ne sont pas concernés par ce dispositif la restauration des zones humides, l'entretien, la lutte contre la submersion marine et les inondations liées aux cours d'eau.

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles :

* Opérations sur le domaine public dont les ouvrages ou bassins versants sont inscrits dans le contrat de territoire (CTU)
* Opérations dont les ouvrages ou bassins versants ne sont pas inscrits dans le contrat de territoire et faisant par conséquent l'objet d'une procédure et répartition des charges différentes
* Les ouvrages de restauration de continuité écologique : pose de pont cadre, suppression de buses, suppression de seuils.
* Les travaux de restauration hydro morphologiques

- Non éligibles :

* La restauration de zones humides
* L'entretien des ouvrages et des cours d'eau
* La lutte contre les submersions marines et inondations liées au cours d'eau
* Le volet paysager

La subvention distingue deux types d'opérations, celles inscrites dans le contrat de territoire (CTU) et les autres.

Levée Topo	**100%**	**50%**
Géotechnique	**100%**	**50%**
Étude réseau électrique	**100%**	0%
Étude réseau téléphonique	**100%**	0%
Étude réseau eau	**100%**	**100%**
Eaux pluviales	**100%**	**0%**
Étude réseau d'assainissement	**100%**	**100%**
Travaux préparatoires (élagage, abatage…)	**100%**	0%
Installation de Chantier	**100%**	0%
Dévoiement réseau électrique	**100%**	0%
Dévoiement réseau téléphonique	**100%**	0%
Dévoiement réseau eau	**100%**	**100%**
Dévoiement réseau d'assainissement	**100%**	**100%**
Système de batardeaux (ou assimiler pour travailler hors d'eau)	**100%**	**50%**
Déconstruction et évacuation de l'ouvrage en place	**100%**	0%
Terrassement supplémentaire pour positionnement de l'ouvrage	**100%**	**50%**
Béton d'assise	**100%**	**50%**
Fourniture et pose des cadres béton (ou assimiler pour supporter la route en rectifiant la continuité écologique)	**100%**	**50%**
Réalisation des murs en retour et radiers	**100%**	**50%**
Mise en œuvre de substrat adaptée dans l'ouvrage	**100%**	**50%**
Remblais techniques	**100%**	0%
Reconstruction voirie	**100%**	0%
Équipement, signalétique, élément de sécurité	**100%**	0%
Éclairage public	**100%**	0%
Paysager	**100%**	0%

Modalités de financement :
Plafond des dépenses éligibles hors CTU et participation sur opération publique : 50 000 €
Taux de soutien : 50% du coût HT plafonné à 50 000 € de dépenses éligibles
Participation communale minimale de 20% sur la base du coût HT de l'opération (base dépenses éligibles).

Dans le cadre d'une opération inscrite au CTU :
- la communauté dépose les dossiers de subvention pour l'ensemble de l'opération ;
- la participation communautaire n'est pas plafonnée ;
- la participation communale minimale est de 20% du coût HT de l'opération globale.

Priorisation des ouvrages
Les demandes seront gérées dans l'ordre d'arrivée. Si des demandes arrivent simultanément, elles seront priorisées en fonction de :
- la qualité de la masse d'eau, la priorité sera donnée aux cours d'eau des masses d'eau les plus dégradées,
- l'exigence de restauration et de l'importance des perturbations engendrées par les désordres de l'ouvrage.

Modalités pratiques :
- Mise en œuvre d'une convention de mandat entre communauté et communes
- Mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction opérations, exploitation et transitions – Service environnement - SMAQE
Contact opérationnel : MARCHAND Victorien 02 98 84 91 82 / victorien.marchand@ccpi.bzh

Thématique : INGENIERIE TERRITORIALE

AIDE A LA REMISE A NIVEAU PREALABLE AU TRANSFERT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☐ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐

Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☒ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☐

Vivre ensemble ☒ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

Assurer un maillage routier du territoire, organisant les liaisons entre bourgs et zones agglomérées, avec des fonctions d'intérêt communautaire

Bénéficiaires : Communes

Critères :

1° - Voirie communale inscrite au schéma directeur de voiries d'intérêt communautaire et classée dans le domaine public communal

2° - Assurer une remise en état de la voirie avant transfert à la Communauté de Communes par la réalisation de travaux garantissant un maintien des qualités structurelles de la chaussée pendant une durée de 10 ans minimum.

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles :

*Travaux de gros entretien de chaussée : enduits superficiels, renforcements de chaussée par grave bitume, béton bitumineux, grave non traitée

*Renouvellement de signalisation verticale, sous réserve de la production de l'arrêté municipal

- Non éligibles :

*Travaux de petit entretien ou d'exploitation, travaux périphériques à la chaussée en agglomération (bordures de trottoirs, etc.), travaux liés aux réseaux divers (EP, EU, AEP, électricité, etc.)

Période d'éligibilité à l'aide : opérations engagées sur la période 2015/2019

Modalités de financement :

Dépôt d'un dossier comprenant : un descriptif détaillé des travaux, un plan situant les interventions prévues, un plan de financement, les devis, la délibération communale avant travaux sollicitant le fonds de concours

Financement :

- taux de subvention plafonné à 20% et dans la limite de l'autofinancement de la commune
- Autofinancement communal minimum de 20%

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :

Monsieur le Président de la CCPI

Direction opérations, exploitation et transitions

Contact opérationnel : Gabriel HELIES 02.98.84.38.27 - gabriel.helies@ccpi.bzh

Thématique : INGENIERIE TERRITORIALE

AIDE A LA CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX COMMUNAUX ARTICULES AVEC LE RESEAU COMMUNAUTAIRE ET A LA MISE EN PLACE STATIONNEMENTS VELO

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☒

Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☒ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☐

Vivre ensemble ☒ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

Pour des raisons de sécurisation des déplacements et pour répondre aux enjeux croissants de mobilité.
Développer une complémentarité entre les pistes cyclables communautaires et communales.
Mettre en place des équipements favorisant la pratique du vélo.

Bénéficiaires : Communes

Critères :

Cheminements doux

- Articulation avec le réseau communautaire ou inscription à un schéma vélo communal.
- Respect des caractéristiques de conception définies dans le schéma directeur des cheminements doux :
*Largeur de piste cyclable bidirectionnelle de 3 m sauf dérogation à 2,50 m en cas d'impossibilité physique.
*Largeur de 4 m pour les trottoirs mixtes en agglomération, sauf dérogation sur demande particulière en cas d'impossibilité.
*Sécurité, raccordement sur chaussée, signalisation, cohabitation des usages, etc.

Stationnements vélos

-Etablissement d'un schéma communal des emplacements vélos en concertation avec la Communauté de Communes.

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

Cheminements doux :

- Eligibles :

*Frais d'études : suivi des travaux.
*Travaux d'investissement (hors foncier) : terrassement et revêtement.
*Renouvellement de la signalisation verticale de police, conforme aux préconisations communautaires.
*Signalisation directionnelle et de rabattement vers les itinéraires cyclables.

- Non éligibles :

*Acquisitions foncières.
*Aménagements périphériques au cheminement.
*Eclairage public, réseaux divers, bordures, accès riverains, revêtement sablé.

Stationnements cyclables :

- Eligibles :

*Fourniture et pose d'arceaux et d'abris vélos couverts.

- Non éligibles :

* Stationnement « pince roue ».
* Box sécurisés.

Modalités de financement :

Dépôt d'un dossier comprenant : un descriptif détaillé des travaux, un plan situation, un plan des travaux (plan de masse et coupe), un plan de la signalisation de police et des raccordements de voirie (régime de priorité), un plan de financement, les devis, la délibération communale avant travaux sollicitant le fonds de

concours, la délibération communale approuvant le schéma communal vélo (projet non articulé avec le schéma communautaire).

Financement :

- Assiette plafond de dépenses pour les cheminements doux : 200 € HT du mètre linéaire (aménagement et signalétique).

- Taux de subvention plafonné à 20% pour les cheminements doux articulés avec le réseau communautaire, et/ou inscrits à un schéma communal, et dans la limite de l'autofinancement de la commune
- Prise en charge à hauteur de 50 % de la pose et fourniture des stationnements vélos.
- Autofinancement communal minimum de 20%.

Modalités pratiques : Mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement.

Contact : Monsieur le Président de la CCPI
Direction opérations, exploitation et transitions
Contact opérationnel : Gabriel HELIES 02.98.84.38.27 - gabriel.helies@ccpi.bzh

Thématique : INGENIERIE TERRITORIALE

AMENAGEMENT, PRESERVATION ET VALORISATION DE ZONES HUMIDES DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT URBAIN

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☐ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☑

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☑ Protéger et Valoriser ☑
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs

Victimes de la mécanisation, de l'urbanisation, de la croissance économique, les zones humides tendent à régresser et avec elles les services qu'elles rendent à la collectivité : amélioration de la qualité de l'eau, régulation des débits, réservoir de biodiversité. L'entretien des zones humides de type prairie est nécessaire afin d'éviter leur fermeture et il y a parfois une volonté de mise en valeur.

Le forum des marais atlantiques propose un guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides (http://www.zoneshumides29.fr/outils_g.html) avec l'itinéraire technique des différentes opérations :

Gestion des formations herbacées ou semi-ligneuses : fauche ou broyage, pâturage
Travaux de génie écologique : recreusement des mares, étrépage et décapage
Travaux sur les formations ligneuses : coupe et abattage d'arbres et arbustes, déboisement et défrichement
Travaux de réhabilitation : reconversion d'un labour en prairie, effacement de drainage
Travaux liés au fonctionnement hydraulique : création de talus en limite de zones humides, restauration d'ouvrages hydrauliques, suppression de remblai en zones humides
Travaux pour une ouverture au public : aménagement de chemin en zone humide.

Le maintien, la restauration et la valorisation de ces zones humides en centre bourg mérite d'être favorisé dans le cadre des aménagements urbains. Leur interprétation mérite d'être favorisée de manière à assurer la sensibilisation des publics à leur rôle.

Bénéficiaires : Communes

Critères

- aménagement urbain assurant une préservation et valorisation d'une zone humide
- localisation en zone agglomérée ; - autorisations administratives réalisées si nécessaire,
- respect des itinéraires techniques du "guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère"

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

- Eligibles : Travaux d'aménagement et de valorisation de la zone humide y compris cheminements doux contribuant à sa valorisation et frais d'interprétation
- Non éligibles :
- Frais d'acquisition ; travaux d'aménagement urbain ; éclairage public et réseaux divers + aires de jeux

Modalités de financement

- 20 % minimum à la charge de la commune
- Participation communautaire plafonnée à la participation communale
- Taux de subvention plafonné à 20% et - subvention plafonnée à 25 000 € (études + travaux)

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact : Monsieur le Président de la CCPI
Direction opérations, exploitation et transitions
Contact opérationnel : Gabriel HELIES 02.98.84.38.27 - gabriel.helies@ccpi.bzh

Thématique : INGENIERIE TERRITORIALE

EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☐
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

La communauté est actrice du déploiement de la fibre dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit porté à l'échelle de la Région par le Syndicat Mixte Mégalis. Ce déploiement s'effectue notamment sur des supports téléphoniques aériens existants.

L'attractivité du Pays d'Iroise repose pour une part sur son cadre et sa qualité de vie. Cette dernière comporte également une dimension touristique qu'il importe de conforter.

Par ailleurs, la présence d'alignements d'arbres le long des voies empruntées par le réseau Megalis soulève des problématiques de coût d'entretien pour les communes et les particuliers, sans oublier de potentielles ruptures de réseaux.

L'effacement des réseaux aériens contribuant au passage en souterrain de la fibre optique par le syndicat mixte Megalis constitue ainsi un enjeu du territoire.

En effet, ces opérations répondent à plusieurs objectifs stratégiques :
- La desserte efficiente du territoire en fibre optique.
- La valorisation du paysage et du patrimoine : cadre de vie et le tourisme en Pays d'Iroise.
- La sécurisation des réseaux afin de répondre aux changements climatiques.

Bénéficiaires : Communes de la CCPI

Critères cumulatifs :
- L'existence d'un réseau téléphonique aérien faisant l'objet d'un effacement.
- L'utilisation de la nouvelle infrastructure pour le passage de la fibre optique du réseau Megalis.

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

Eligibles :
- dépenses des travaux d'effacement des réseaux : génie civil et chambre de tirage.
- dépenses de numérisation du réseau effacé.

Non éligibles :
- acquisition foncière et frais connexes.
- éclairage public, frais d'études.
- travaux de voirie.

Les dépenses éligibles ne peuvent être comptabilisées au titre de deux opérations subventionnables par la communauté de communes du Pays d'Iroise (ex. opération complexe de renouvellement urbain et effacement de réseaux téléphoniques, etc.).

Modalités de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage :
- Dans le périmètre de l'agglomération et sur les voiries communales hors agglomération, la maîtrise d'ouvrage relève de la commune.

- Dans le périmètre des zones d'activités communautaires et sur les voiries communautaires hors agglomération, la maîtrise d'ouvrage relève de la communauté de Communes.
- Sur les voiries communautaires situées hors agglomération, la maîtrise d'ouvrage relève également de la communauté de communes.
Selon des contextes particuliers, les maîtrises d'ouvrage définiront par convention les modalités à mettre en œuvre. L'exception peut survenir par exemple dans le cadre d'une opération conjointe d'extension ou de renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement, en agglomération…

Modalités de financement :
- Autofinancement minimum du porteur de projet : 20 %
- Participation communautaire plafonnée au montant hors taxe de la participation communale, selon les modalités suivantes :

- Opération d'enfouissement sur voiries communales ou voiries communautaires non transférée, en agglomération et en milieu rural : aide de 30 %.
- Opération d'enfouissement sur ZAC communautaires et voiries communautaires transférées : MOA Communautaires, pas de dossier de subventions communal : prise en charge communautaire.

Conditions à l'attribution et au versement de l'aide communautaire à la commune :
* Attribution : Le déploiement d'un à trois fourreaux en souterrain doit impérativement se traduire par son utilisation par le réseau Megalis au moment du déploiement de la fibre optique. Megalis fournit donc à la commune un document dans lequel il s'engage à utiliser les infrastructures déployées. Ce document est une pièce du dossier de demande.
* Versement : Un fichier numérisé des réseaux souterrains, format Geo Pays de Brest, doit être remis à la communauté pour la gestion ultérieure du réseau. En l'absence de .shp, (SIG) un fichier .dwg sera accepté. Il répond aux prescriptions en vigueur en matière de précisions géographiques.

Modalités pratiques :
Mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement.

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction opérations, exploitation et transitions
Contact opérationnel : Ronan MOUDEN 02.98.84.41.18 - ronan.mouden@ccpi.bzh

Thématique : INGENIERIE TERRITORIALE

CONSTRUCTION OU REQUALIFICATION DE GYMNASES PERMETTANT LA PRATIQUE DE L'E.P.S PAR LES COLLEGIENS DU TERRITOIRE

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☐
Vivre ensemble ☒ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

Les collèges du territoire ont besoin pour la pratique de leur enseignement sportif de gymnases. Les collégiens proviennent logiquement de plusieurs communes du territoire Il y a donc une dimension supra communale pour ce type d'équipement.
Ces derniers ont également vocation à s'ouvrir à la vie associative de la commune mais aussi à des compétitions d'envergure communautaires.
L'enjeu est de favoriser l'attractivité du territoire en le dotant d'équipements participant au rayonnement du Pays d'Iroise.

Bénéficiaires : Communes du territoire

Critères :

- Rayonnement intercommunal de l'équipement
- Le projet doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et contribuer à la mise en œuvre d'une performance énergétique et, le cas échéant, de la production d'énergie renouvelable. Le règlement thermo-conditionnalité du conseil départemental sert de référence pour la performance énergétique attendue.
- respect de la clause d'insertion dans la commande publique
- travaux de construction et de requalification d'ensemble d'un gymnase.

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles :

* Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre
* Travaux de requalification ou rénovation lourde
* Travaux de construction

Non éligibles :

* foncier, aménagements extérieurs, éclairage public, réseaux divers
* dépenses d'intérêt strictement local : club house, salle de réunion, etc.

Pas de cumul possible avec les autres aides communautaires (ex. énergie)

Modalités de financement :

- Autofinancement minimum du porteur de projet : 20% du coût HT
- Participation communautaire plafonnée à la participation communale
- Taux de subvention à 10% du coût HT plafonné à 400 000 €

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :

Monsieur le Président de la CCPI
Direction opérations, exploitation et transitions
Contact opérationnel : Ronan MOUDEN 02.98.84.41.18 - ronan.mouden@ccpi.bzh

<u>Thématique</u> : SANTE

SOUTIEN A LA CREATION DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☐ Protéger et Valoriser ☐
Vivre ensemble ☒ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

La crise de la démographie médicale qui touche particulièrement les territoires ruraux est l'occasion de réfléchir à de nouveaux modes d'exercice de la médecine ou de nouveaux modèles d'organisation de l'offre de soins. Les projets de maisons de santé pluridisciplinaires s'inscrivent dans ce cadre et visent à offrir aux citoyens, sous le même toit, une prise en charge coordonnée par un regroupement de professionnels de santé : médecins, kinésithérapeutes, diététiciens, infirmiers, etc.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- Maintenir une offre de soins de qualité accessible à tous,
- Développer la coordination des soins,
- Favoriser l'articulation avec les réseaux de santé et services sociaux du territoire,
- Favoriser l'émergence des nouvelles technologies (télémédecine) et la mutualisation des moyens entre professionnels.

L'objectif de l'aide est de soutenir les communes souhaitant créer une maison de santé dans le but de proposer une offre médicale de proximité.

Bénéficiaires : Communes

Critères :

- Le projet devra faire l'objet d'un projet territorial de santé élaboré en concertation avec des professionnels/structures de santé et l'Agence Régionale de la Santé (ARS)

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- <u>Eligibles :</u>

*Travaux liés à la construction ou à la réhabilitation du bâti.

- <u>Non éligibles :</u>

*Etudes préalables
*Acquisitions foncières
*Frais de fonctionnement

Modalités de financement :

- Autofinancement minimum du porteur de projet : 20%
- Participation communautaire plafonnée à la participation communale
- Taux de subvention plafonné à 20% et à 50 000€

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :

Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Sébastien MARZIN 02.98.84.38.74 - sebastien.marzin@ccpi.bzh

2EME PARTIE :

AIDES AUX ENTREPRISES

Thématique : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☒

Territoire durable ☐

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☐

Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs

L'agriculture constitue un véritable pilier de l'économie locale (elle représente près du quart des établissements et 14% de l'emploi).

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a mis en œuvre, depuis 2014, un dispositif de soutien financier aux personnes s'installant pour la 1ère fois en qualité de chef d'exploitation agricole, en complément des aides versées par l'Etat et la Région (DJA). Les objectifs poursuivis sont notamment de :

=> Maintenir un maximum d'actifs, et un maximum d'exploitations agricoles, sur le territoire

=> Promouvoir une agriculture innovante, de qualité et à forte valeur ajoutée

=> Encourager le renouvellement des générations

Bénéficiaires

Conditions obligatoires

Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
2. Être exploitant à titre principal selon les statuts MSA
3. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 19 communes membres de la CC Pays d'Iroise : BRELES, LE CONQUET, ILE MOLENE, LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU, LAMPAUL-PLOUARZEL, LANDUNVEZ, LANILDUT, LANRIVOARE, LOCMARIA-PLOUZANE, MILIZAC GUIPRONVEL, PLOUARZEL, PLOUDALMEZEAU, PLOURIN, PLOUGONVELIN, PLOUMOGUER, SAINT RENAN, PORSPODER, TREBABU, TREOUERGAT
4. Avoir réalisé un parcours à l'installation et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par le comité installation.

Critères

Octroi de l'aide pour tous les candidats réalisant une 1ère installation ET ayant bénéficié de la DJA ou de la SIA. Si l'installation a été réalisée avant le dépôt du dossier, il est précisé que la date d'installation ne peut pas être antérieure à 1 an par rapport à la date de dépôt du dossier.

Pour les autres candidats, réalisant une 1ère installation mais n'ayant bénéficié ni de la DJA ni de la SIA, les dossiers seront examinés au cas par cas par un comité d'installation ad hoc (EPCI). Ils devront obligatoirement valider un parcours à l'installation et présenter une étude économique prévisionnelle.

Modalités de financement

L'aide versée est une subvention d'exploitation d'un montant forfaitaire de 4000€

Modalités pratiques

Un formulaire est transmis au demandeur, après vérification que sa situation est conforme aux conditions obligatoires (énumérées au chapitre « bénéficiaires »). Ce dossier de demande est à transmettre complété à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, accompagné des justificatifs nécessaires.

L'instruction est réalisée par l'EPCI. Si le dossier est complet et conforme aux critères fixés, le demandeur reçoit une notification du Président de la Communauté de Communes lui indiquant que l'aide lui sera versée.

Pour les demandeurs n'ayant pas obtenu la DJA ou la SIA, un comité d'installation interne à l'EPCI statue sur la demande. Il réunit le Président de l'EPCI, la Vice-Présidente en charge de l'Économie, un représentant de la chambre d'Agriculture. L'aide est versée environ 3 semaines après la notification, par virement

bancaire. Si la demande est réalisée préalablement à la date d'installation, alors le versement intervient après immatriculation à la MSA.
Justificatifs à fournir
=> Dans les cas où le demandeur bénéficie de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) : transmettre l'accusé de recevabilité de dossier complet ou l'arrêté d'attribution de la DJA.
=> Dans les cas où le demandeur bénéficie du Soutien à l'installation en agriculture (SIA) : transmettre l'accusé de recevabilité de dossier complet ou l'attestation d'attribution SIA.
=> Dans les cas où le demandeur ne bénéficie pas de la DJA ou de la SIA, des justificatifs additionnels sont requis : Une fiche d'informations complémentaires, une copie du plan de développement de l'exploitation, une copie du diplôme ou attestation d'équivalence, un courrier de confirmation de l'acquisition progressive du diplôme, et un document attestant de la réalisation d'un parcours à l'installation.
=> Pour tous les cas de figure, les autres pièces à fournir sont les suivantes :
- Une fiche de présentation du projet
- Une attestation sur l'honneur du chef d'exploitation, complétée et signée, comprenant notamment un engagement à exercer une activité professionnelle pendant au moins 5 ans
- Une attestation, complétée et signée, du montant d'aide perçu au titre de la règle *de minimis* s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques
- une copie de l'attestation d'immatriculation à la MSA
- un relevé d'identité bancaire.

Régime d'adossement de la subvention accordée
Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance.

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Kévin GUIMARD 02.98.32.22.89 – kevin.guimard@ccpi.bzh

Thématique : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PRET D'HONNEUR A LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISES

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☐
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

L'enjeu est de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises et de faciliter leur développement et cela au profit de l'ensemble du territoire à travers le secteur industriel, l'innovation, mais aussi les commerces, les services et l'artisanat. La problématique d'accès aux financements des nouveaux entrepreneurs est une réalité. Chaque projet est unique et doit convaincre pour trouver son financement. C'est pourquoi, sous l'impulsion des Communautés de communes du Pays de Brest, l'association Initiatives Pays de Brest intervient sous la forme d'un prêt d'honneur à 0% sans garantie couplé à un parrainage.
Ce prêt personnel est un "coup de pouce" financier pour les porteurs de projet qui ne possèdent pas suffisamment d'apports financiers personnels pour financer la création (ou la reprise) de leur entreprise.

Bénéficiaires : entreprises, tous les secteurs d'activités sont éligibles

Critères :

- Le prêt d'honneur s'adresse à tous les créateurs et repreneurs dont l'entreprise a moins de 5 ans
- Le dirigeant a nécessité de créer et/ou maintenir au moins un emploi durable (hors celui du chef d'entreprise)
- Le dirigeant s'engage à respecter une répartition « raisonnable » dans la constitution du plan de financement entre le concours bancaire, les fonds propres et le prêt d'honneur

Modalités de financement :

- Le prêt à 0% et sans garantie est de 5 000 € par emploi créé ou maintenu (CDI temps plein) avec un plafond à 25 000 € (50 000 € pour les entreprises innovantes et de production).
- Pour les reprises, l'emploi du chef d'entreprise est pris en compte.

Modalités pratiques : le prêt est accordé via la Plateforme « Initiatives Pays de Brest (IPB) » dont les fonds sont alimentés par les Communautés du Pays de Brest. La CCPI en tant que structure d'accueil est chargée de :

- Recevoir et accompagner les porteurs dans la phase d'élaboration du projet,
- Elaborer le dossier de demande de prêt à 0% et veiller à ce que le porteur de projet fournisse l'ensemble des pièces requises,
- Guider le porteur dans le choix de leur parrain (en fonction notamment de leurs compétences),
- Transmettre le dossier par mail et les pièces par courrier à l'animateur de « IPB » 10 jours minimum avant le comité technique,
- Suivre et conseiller le chef d'entreprise pendant la durée de remboursement du prêt d'honneur,
- Veiller à ce que les créateurs transmettent les tableaux de bord trimestriels à PBI,

Contact :

Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Sébastien MARZIN 02.98.84.38.74 - sebastien.marzin@ccpi.bzh

Thématique : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SOUTIEN POUR LA CRÉATION DE BOVIDUCS AU BÉNÉFICE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité	☐	Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise	☐
Territoire durable	☒		

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer	☐	Aménager et Développer	☒	Protéger et Valoriser	☐
Vivre ensemble	☐	Coopérer	☐		

Enjeux et Objectifs :

En cohérence avec son projet de territoire, adopté en novembre 2014, dont l'action 2-6-1 vise à « agir pour soutenir l'économie agricole »,

Et dans le cadre de l'élaboration de son schéma de développement économique et touristique, validé en novembre 2017, dont l'action A14 prévoit de « proposer des mesures de soutien aux exploitants agricoles », notamment pour les « aménagements fonciers et investissements » de type boviducs, et en complément du dispositif d'aide aux investissements à destination des exploitations agricoles réalisant des boviducs.

En considérant que la réalisation de boviducs sur le territoire présente un certain nombre d'intérêts (amélioration de l'accessibilité au pâturage, meilleure rotation des cultures, sécurisation des cheptels et des automobilistes, …)

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise souhaite favoriser et soutenir la capacité d'adaptation des exploitations agricoles face aux nouvelles contraintes pouvant menacer leur viabilité économique. Le maintien d'une économie agricole sur le territoire est un enjeu majeur pour l'avenir du Pays d'Iroise, en veillant à l'accompagnement des exploitants vers davantage d'autonomie et des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Bénéficiaires :

Les communes du Pays d'Iroise

Critères :

Le projet de mise en œuvre de boviducs doit nécessairement bénéficier à plusieurs agriculteurs (à minima 2), et donc plusieurs sièges d'exploitation. Ces agriculteurs peuvent être des personnes physiques et/ou des personnes morales à objet agricole (dans ce cas de figure le capital social de l'exploitation doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et majeurs).

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

Dépenses éligibles :

- Frais d'études : relevé topographique, étude de sol, calculs de dimensionnement…
- Déplacement du matériel
- Dévoiement des réseaux, terrassement, talutage, évacuation des déblais
- Fourniture des ponts cadres, murs de soutènement, et autres travaux de gros œuvre liés à l'ouvrage
- Système d'évacuation des eaux pluviales (dont regards et canalisations)
- Matériels de protection des usagers de la route (mur ou parapet, glissières de sécurité)
- Réalisation des chemins agricoles pour accès à l'ouvrage, installation de clôtures
- Réfection de la voirie principale (voie communale ou départementale) et de son revêtement.

Dépenses non-éligibles :

- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- L'achat de véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- Les consommables

Modalités de financement :

Les boviducs (ou passerelle à animaux au-dessus de la voie selon la configuration des lieux) sont financés à hauteur de 20 % des investissements éligibles, sans plafonnement.

Modalités pratiques :

Mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact : Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Kévin GUIMARD - kevin.guimard@ccpi.bzh - 02.98.32.22.89

Thématique : ENVIRONNEMENT

AIDE AU FINANCEMENT DU DESHERBAGE MECANIQUE ET/OU ENSEMENCEMENT EN HERBE DANS LE CADRE DE LA REDUCTION DES PHYTOSANITAIRES SUR LES PERIMETRES DE CAPTAGE

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☐ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☒
Vivre ensemble ☒ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs

L'aide au financement du désherbage mécanique ou ensemencement en herbe contribue à répondre à un enjeu de reconquête de la qualité de l'eau potable en réduisant la pression des pollutions issues des produits phytosanitaires sur les périmètres de captages.

Bénéficiaires : agriculteurs exploitants propriétaires ou non des parcelles

Critères

- Parcelles éligibles uniquement situées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés des captages et forages de la CCPI ne faisant pas l'objet d'une interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires (périmètres rapprochés B).
- Eligibilité étendue aux parties de parcelles débordant du périmètre B (référence parcellaire de déclaration PAC).
- Minimum éligible : 1 hectare cumulé.
- Désherbage mécanique sur une année culturale.
- Ensemencement en herbe des parcelles avec obligation de laisser 3 ans minimum la culture en place.
- Aide relevant du règlement européen des aides de minimis agricole – Non mobilisable au-delà du seuil de 20 000€ d'aide maximum de même régime sur une période de 3 ans d'exercices fiscaux glissants (plafond individuel de l'entreprise unique).
- Engagement par convention et acceptation du contrôle de réalisation par les techniciens CCPI (contrôle visuel, calcul d'IFT ou contrôle via déclaration PAC) pour évaluation du dispositif.

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

- Eligibles :

*Prestation de désherbage mécanique réalisés par ETA ou CUMA pour 1 ha minimum – Sur présentation de facture acquittée.
*Prestation de désherbage mécanique réalisées par l'agriculteur avec son propre matériel – Sur présentation d'une attestation sur l'honneur de réalisation.
* Financement de l'achat des semences d'herbes pour implantation des prairies pour 3 ans minimum dans le cadre d'une rotation des cultures – Sur présentation de facture acquittée.

- Non éligibles :

*Achat de matériel.
*Factures de carburants dans le cas de prestation réalisées par l'agriculteur lui-même.
*Parcelles en totalité hors périmètres de captages (référence PAC).

Modalités de financement

Une aide plafonnée de 40€/l'hectare et par passage en désherbage mécanique des cultures sur la base d'un passage minimum par an et dans une limite de trois par an.
Une aide de 80% sur le coût de la semence en d'herbe sur une base plafonnée à 170 € HT/ha soit 136€/ha. Sur cette base, l'aide est forfaitisée à 136 € par hectare.

Modalités pratiques :
Mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement.

Demande à renseigner via un formulaire et attestations sur l'honneur d'éligibilité.

Signature d'une convention entre l'agriculteur et la CCPI avec un engagement des parties pour 3 ans.

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction opérations, exploitation et transitions
Contact opérationnel : Pauline RICHARD - 02.98.32.97.76 – pauline.richard@ccpi.bzh

3EME PARTIE :

AIDE AUX ASSOCIATIONS ET AUX ECOLES

Thématique : DEVELOPPEMENT CULTUREL

SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS AU TITRE DE L'ANIMATION CULTURELLE DU TERRITOIRE

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☐

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☐ Protéger et Valoriser ☐
Vivre ensemble ☒ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs : Soutenir l'animation culturelle du territoire à rayonnement communautaire

Bénéficiaires : Associations, Groupes d'associations, Offices de tourisme

Critères

1° - Projet déjà subventionné par au moins une commune de la CCPI, hors valorisation technique et humaine. Le paiement direct de factures par les communes est également accepté.
2° - Projet à caractère culturel et artistique favorisant la coopération entre associations et / ou offrant un rayonnement du territoire communautaire : Le montant artistique (cachet embauche d'artistes, transports d'artiste, hébergements d'artiste, location de matériel liés au spectacle, SACEM, SACD.) du projet doit approcher les 40 % du projet pour que le dossier soit administré par le service culturel.
3° - L'établissement d'un plan de communication fort ou un budget de communication approchant 10% du budget global

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

- Eligibles :

* Les dépenses liées à la manifestation

- Non éligibles :

* Toute autre dépense de fonctionnement et d'investissement du demandeur

Modalités de financement

1°- Les demandes d'aide aux manifestations culturelles peuvent être de nature financière, mais également par la sollicitation de prêt de matériel.
2°- Le montant de l'aide communautaire ne dépassera pas, en principe, le montant de l'aide versée par une ou plusieurs communes, et ne pourra être supérieur à 20% du budget global, dans la limite de 3.000 €.
3° - Réception du dossier avant le 31 mars de l'année de réalisation de l'action. Sous toute réserve, une lettre d'intention peut être acceptée si déposée avant le 31 mars, suivi d'un dépôt de dossier dans les 15 jours.
4° - La subvention sera versée totalement ou partiellement en fonction du bilan financier. Pour obtenir son versement, qui ne peut intervenir sauf demande expresse avant la manifestation, le bénéficiaire devra fournir un dossier de presse et les bilans financiers de la manifestation et de son activité générale.

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction services à la population
Contact opérationnel : Nathalie LE FLEM 02.98.84.97.60 – nathalie.leflem@ccpi.bzh

Thématique : TRANSPORT

SOUTIEN AUX SORTIES SCOLAIRES VERS LES MANIFESTATIONS CULTURELLES, VERS LES PISCINES ET VERS LES CENTRES NAUTIQUES

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☐

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☐ Protéger et Valoriser ☐
Vivre ensemble ☒ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs : favoriser les liens sociaux, les échanges citoyens, le partage de la culture

Bénéficiaires : Ecoles primaires du territoire communautaire

Critères

1° Transport vers les manifestations culturelles

- Manifestations

* de qualité, données par des professionnels ou des amateurs, à caractère culturel de type conférences, expositions, spectacles, séances de cinémas et concerts se déroulant dans tout lieu agréé pour accueillir des groupes scolaires ;
* en relation avec le programme scolaire des classes demanderesses et en cohérence avec le projet d'école établi et validé par l'Inspection Académique ;
* se déroulant pendant le temps scolaire (ceci exclut les manifestations se déroulant le soir, le week-end et pendant les Temps d'Activités Périscolaires).

La priorité sera donnée aux projets culturels portés par plusieurs communes, sans pour autant exclure les autres projets.

-Groupes constitués d'au moins 2 classes primaires d'une même école ou d'écoles différentes, dans la limite des capacités du nombre de passagers embarqués dans un car, soit 63 personnes ; de niveau allant du CP au CM2, y compris pour les classes à double niveau de Grande Section et de Cours Préparatoire.

-Déplacements aller-retour en car d'une école de la CCPI vers une autre commune de la CCPI que sa commune de résidence ;

2° Transport vers les piscines

- Ecoles primaires et maternelles du territoire, vers des piscines du Pays d'Iroise

3° Transport vers les centres nautiques

- Ecoles du territoire – Niveau CM exclusivement, exceptionnellement étendu au CE2 en cas de classe à plusieurs niveaux, vers les centres nautiques du Pays d'Iroise

1° Dépenses éligibles et dépenses non éligibles pour le transport vers les manifestations culturelles

- Eligibles :

* Dépenses T.T.C. d'affrètement du transport, correspondant à un déplacement aller-retour ;

- Non éligibles :

* L'ensemble des autres frais liés au projet culturel (droits d'entrée, frais d'animation, etc.) relève de l'établissement scolaire ou de ses financeurs.

2° Dépenses éligibles et dépenses non éligibles pour le transport vers les piscines

- Eligibles :

* Dépenses T.T.C. d'affrètement du transport, correspondant à un déplacement aller-retour

- Non éligibles :

* L'ensemble des autres frais liés au déplacement (notamment l'activité piscine)

3° Dépenses éligibles et dépenses non éligibles pour le transport vers les centres nautiques

- Eligibles :
* Dépenses T.T.C. d'affrètement du transport, correspondant à un déplacement aller-retour
- Non éligibles :
* L'ensemble des autres frais liés au déplacement (notamment l'activité nautique)

1° Modalités de financement pour le transport vers les manifestations culturelles
2 déplacements par école et par année scolaire, dans la limite des crédits disponibles. Si d'autres déplacements étaient envisagés par l'école, la CCPI examinera la demande dans la limite des crédits disponibles ouverts chaque année à ce titre au budget prévisionnel de la CCPI

2° Modalités de financement pour le transport vers les piscines
10 déplacements par classe et par an.

3° Modalités de financement pour le transport vers les centres nautiques
8 déplacements par classe et par an.

Modalités pratiques :
La demande, sous forme d'un dossier complet doit être expédiée, au plus tard un mois avant la manifestation, à l'attention du Président de la C.C.P.I. par mail à tourisme@ccpi.fr ou par courrier à C.C.P.I. CS 10 078 zone de Kerdrioual 29 290 Lanrivoaré.
Le dossier est disponible sur le site internet de la C.C.P.I. : www.pays-iroise.com rubrique : services-population / scolaires-périscolaires
.
Une fois l'accord obtenu des services de la CCPI, il appartient à chaque école de passer commande auprès de la compagnie à laquelle elle est rattachée (cf dossier). En cas d'annulation de l'activité, l'école devra avertir le transporteur par écrit (mail ou fax) :
- la veille pour un déplacement initialement prévu le matin
- le matin pour un déplacement l'après-midi).

A défaut, le transport non annulé dans les temps et facturé par le transporteur sera à la charge de l'école.

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction services à la population
Contact opérationnel : Nathalie LE FLEM 02.98.84.97.60 – nathalie.leflem@ccpi.bzh

Thématique : MOBILITES

AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIELS DEDIES A LA REPARATION DES VELOS

LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE :

-Orientation stratégique n°1 « Garder la côte auprès des jeunes, garantir la mixité sociale et la diversité économique »

-Objectif n° 2 « Mettre en place les conditions de mobilités durables »

Ambitions du Projet de Territoire :
Corollaire d'un territoire situé à la pointe occidentale de la France, l'éloignement est vécu comme une problématique du quotidien : temps de trajet important entre le domicile et les études ou le travail, congestion automobile, émissions de gaz à effet de serre, fragilité par rapport aux circuits de collecte des productions agricoles, etc. Améliorer les mobilités et l'accessibilité tout en s'engageant dans la baisse des émissions de gaz à effet de serre est un défi que la Communauté de communes souhaite relever en déployant la compétence mobilités, récemment acquise.

LIEN AVEC LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE :

- Objectif « Développer la pratique des modes actifs »

- Action 2.3.6 / Développer les services de réparation de vélos

Enjeux et Objectifs :

La communauté a pour objectif de promouvoir les circulations douces et de favoriser l'usage du vélo pour les loisirs comme pour les déplacements du quotidien. Cette intervention a pour but d'inciter les particuliers à choisir le vélo comme mode de déplacement, notamment pour les trajets quotidiens afin de contribuer à la réduction des pollutions atmosphériques liées à l'usage des véhicules à moteur thermique.

Une part de la population ne sait pas entretenir son vélo,

Tous les habitants ne sont pas à proximité d'un réparateur vélo,

Le coût des réparations peut être élevé et ces 3 facteurs sont souvent synonymes d'arrêt de la pratique du vélo.
La Communauté de communes propose une aide aux associations pour l'achat de matériels de réparation. Une enveloppe de 3 000 € par an sur 3 ans sera consacrée à ce dispositif.

Bénéficiaires : associations du territoire proposant des ateliers de réparation de vélos

Critères :
- Être une personne morale de type associatif et avoir son siège sur le territoire intercommunal
- Assurer et proposer des ateliers pédagogiques pour apprendre les bases de l'entretien et de la réparation de son vélo auprès des particuliers

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles
Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :
Eligibles
- pied de réparation-atelier,
- petits outils : jeu de clef Alène, jeu de clé Torx, démonte pneu, démonte valve, dérive chaîne, testeur de chaîne, clé à rayons, démonte cassette, clé à molette ouverture 40 mm, pompe à vélo à pied, clé à pédale

Non éligibles :
- Pièces et accessoires vélos : Pneus, chambres à air, chaînes, fourches, guidons, freins

- Personne morale (entreprise, collectivité, …), particuliers

Modalités de financement :
La Communauté de communes définit une enveloppe de 3 000 € par an aux associations du territoire proposant des ateliers de réparation de vélos pour l'achat de matériels dédiés à la réparation de vélos.
L'aide sera versée en une seule fois au bénéficiaire (une seule aide par an). L'aide est plafonnée à 50% du coût d'achat des matériels éligibles et à 80% de financement public.
Dépôt de la demande auprès de la CCPI dans les 4 mois suivant l'acquisition de matériels (date de facturation).

Pièces à fournir :
* Statut juridique de l'association
* Nombre d'ateliers réalisés et de personnes formées
* Indicateurs de satisfaction auprès des formateurs, usagers (ex : enquêtes, publications Facebook, témoignages etc.)
* Un justificatif de domiciliation de l'association
* Un RIB
* Une copie de la facture d'achat des outils de réparation

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement.

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Valéry Winisdoerffer 02.98.32.97.71– valery.winisdoerffer@ccpi.bzh

Thématique : MOBILITES

AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS ACTRICES DE LA MOBILITE

LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE :

-Orientation stratégique n°1 « Garder la côte auprès des jeunes, garantir la mixité sociale et la diversité économique »

-Objectif n° 2 « Mettre en place les conditions de mobilités durables »

Ambitions du Projet de Territoire :
Corollaire d'un territoire situé à la pointe occidentale de la France, l'éloignement est vécu comme une problématique du quotidien : temps de trajet important entre le domicile et les études ou le travail, congestion automobile, émissions de gaz à effet de serre, fragilité par rapport aux circuits de collecte des productions agricoles, etc. Améliorer les mobilités et l'accessibilité tout en s'engageant dans la baisse des émissions de gaz à effet de serre est un défi que la Communauté de communes souhaite relever en déployant la compétence mobilités, récemment acquise.

LIEN AVEC LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE :

- Objectif « Améliorer les conditions d'accès du quotidien »

- Action 2.2.2. / Accompagner les associations actrices de la mobilité

Enjeux et Objectifs :

De nombreuses associations présentes sur le territoire sont compétentes sur leur champ d'actions. Pays d'Iroise Communauté souhaite associer l'ensemble des acteurs autour d'une thématique : la mobilité. Il s'agit de conforter et de développer des partenariats avec des associations afin de renforcer leur intégration dans l'environnement local et de bénéficier de leur expertise opérationnelle.
Pays d'Iroise Communauté s'engage à faire connaître l'offre de services des acteurs associatifs et faciliter leur interaction et connaissance de chacun.
L'objectif est d'associer le mode associatif aux enjeux du territoire en mobilité solidaire. Un fond de concours annuel sera mis en place pour soutenir et accompagner 1 à 2 initiatives dans les mobilités solidaires.
Une enveloppe de 6 000 € sur 3 ans sera consacrée à ce dispositif.

Bénéficiaires : associations du territoire œuvrant pour la mobilité solidaire

Critères :
- Être une personne morale de type associatif et avoir son siège sur le territoire intercommunal
- Assurer et proposer des services pour faciliter le quotidien auprès des particuliers

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :
Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :
Eligibles
- acquisition de matériels pour faciliter le déplacement (triporteur vélo, etc.)
- initiative pour l'aide à la mobilité solidaire
- actions en faveur de la mobilité inversée

Non éligibles :
- entreprise, collectivité, particuliers
- Matériels de réparation pour vélos

Modalités de financement :
La Communauté de communes prévoit une enveloppe de 1 000 à 2 000 € par an pour soutenir 1 à 2 initiatives des associations dans le cadre des mobilités solidaires.
L'aide sera versée en une seule fois au bénéficiaire (une seule aide par an).
L'achat de matériel pour une mobilité solidaire avec une subvention de 50%, le plafond d'achat est fixé à 2 000 € par an.

Pièces à fournir :

* Descriptif et présentation du projet
* Présentation de l'association et son statut
* Budget prévisionnel
* Résultat et nombre d'usagers du service, nombre d'équipements et fréquentation
* Un justificatif de domiciliation de l'association
* Un RIB
* Une copie de la facture d'achat du matériel
* Articles de presse

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement.

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Valéry Winisdoerffer 02.98.32.97.71– valery.winisdoerffer@ccpi.bzh

4EME PARTIE

AIDES AUX PARTICULIERS

Thématique : HABITAT

AIDE A L'AMELIORATION ET A L'ADAPTATION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☒
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

Afin de répondre aux objectifs et orientations du Programme Local de l'habitat et consciente des enjeux autour de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements, la Communauté de communes a lancé une opération d'amélioration de l'habitat privé de type Programme d'Intérêt Général (PIG). Effective depuis le 1er janvier 2014, cette dernière est conçue comme une action volontariste, visant d'une part l'amélioration des logements des propriétaires occupants aux ressources modestes

Les priorités du territoire concernent :

- Les travaux d'adaptation du logement pour les personnes handicapées ou peu autonomes par l'adaptation de leur logement afin de favoriser le maintien à domicile ;
- Les travaux d'économie d'énergie permettant aux occupants de vivre dans un logement confortable et de diminuer leur consommation énergétique (priorité aux logements d'avant) ;
- Les travaux lourds de réhabilitation des logements dégradés ou insalubres afin de maintenir les personnes dans un logement décent ;
- Impulser une amélioration de l'offre et de la qualité des logements locatifs à loyer maîtrisé dans les centres bourgs.

Bénéficiaires :

- Propriétaires occupants
- Propriétaires bailleurs

Critères :

- Travaux d'économie d'énergie et/ou d'adaptation
- Logements de plus de 15 ans, occupés à titre de résidence principale après travaux
- Plafonds de ressources de l'ANAH
- Travaux réalisés par des professionnels

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

- Eligibles :

*Travaux de rénovation énergétique
*Travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie

- Non éligibles :

Modalités de financement :

Ces subventions sont accordées aux propriétaires occupants en fonction de leurs ressources, la composition du ménage et la nature des travaux ; quant aux propriétaires bailleurs, ils doivent s'engager à louer leur logement pendant 9 ans et pratiquer des loyers sociaux.

Les subventions sont apportées, principalement, par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), la Communauté de Communes et le Département. D'autres organismes, comme les Caisses de Retraite, peuvent s'y ajouter le cas échéant.

A noter que le bureau d'études Citémétrie a été missionné par la CCPI pour apporter les conseils nécessaires aux propriétaires dans la mise en œuvre de leur projet et les assister gratuitement dans le montage des dossiers de subventions

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement.

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction du développement territorial et des solidarités
Contact opérationnel : Sébastien MARZIN 02.98.84.38.74 - sebastien.marzin@ccpi.bzh

Thématique : HABITAT

AIDE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ADAPTATION DU LOGEMENT LIE A UNE PERTE D'AUTONOMIE OU A UN HANDICAP

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☐ Protéger et Valoriser ☐
Vivre ensemble ☒ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs :

Le Pays d'Iroise est confronté à un phénomène de vieillissement de sa population qui s'accentuera dans les années à venir et qui fera de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie un véritable enjeu pour permettre le maintien à domicile. À noter que le nombre de personnes de 60 ans et plus a augmenté significativement (+ 31%) depuis 1999, soit 2 550 personnes supplémentaires. En 2011, le territoire comptait plus de 11 300 personnes de 60 ans et plus, soit 24,5 % de sa population.

L'adaptation du parc de logements privés est un des axes du Programme d'Intérêt Général qui a démarré au 1er janvier 2014 et qui permet aux ménages, respectant les plafonds de ressources de l'Anah, de bénéficier d'un accompagnement gratuit pour les divers diagnostics et le montage de dossier. Au regard des besoins identifiés par l'antenne CLIC, et pour élargir la cible, une aide est proposée aux personnes âgées en perte d'autonomie ou handicapée dépassant légèrement le plafond de l'Anah pour réaliser un diagnostic d'ergothérapeute en vue de la réalisation de travaux d'adaptation.

Cette aide a donc pour double objectif d'encourager le plus grand nombre de personnes âgées et handicapées à adapter leur logement et de leur proposer un accompagnement et des conseils dans la mise en œuvre de leur projet.

Bénéficiaires :

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- Personnes handicapées

Critères :

- Conditions de ressources : 10 % maximum au-dessus des plafonds Anah ;
- L'usager doit être conseillé et accompagné par la coordinatrice de l'antenne CLIC.

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

- Eligibles :

*Frais relatif à l'établissement d'un rapport d'ergothérapeute au domicile de l'usager

- Non éligibles :

*Travaux d'adaptation du logement

Modalités de financement :

- Prise en charge de 50% du coût du diagnostic d'un ergothérapeute (frais de dossier inclus), plafonné à 100 euros par dossier. L'aide financière ne pourra être délivrée que sur une prescription de la coordinatrice CLIC et sur la communication du rapport de l'ergothérapeute et d'une facture acquittée.

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement.

Contact :

Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Sébastien MARZIN 02.98.84.38.74 - sebastien.marzin@ccpi.bzh

Thématique : MOBILITE

AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN KIT D'ELECTRIFICATION

LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE :

-Orientation stratégique n°1 « Garder la côte auprès des jeunes, garantir la mixité sociale et la diversité économique »

-Objectif n° 2 « Mettre en place les conditions de mobilités durables »

Ambitions du Projet de Territoire :
Corollaire d'un territoire situé à la pointe occidentale de la France, l'éloignement est vécu comme une problématique du quotidien : temps de trajet important entre le domicile et les études ou le travail, congestion automobile, émissions de gaz à effet de serre, fragilité par rapport aux circuits de collecte des productions agricoles, etc. Améliorer les mobilités et l'accessibilité tout en s'engageant dans la baisse des émissions de gaz à effet de serre est un défi que la Communauté de communes souhaite relever en déployant la compétence mobilités, récemment acquise.

LIEN AVEC LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE :

- Objectif « Développer la pratique des modes actifs »

- Action 2.3.3 / Inciter à l'usage du VAE

Enjeux et Objectifs :

La communauté a pour objectif de promouvoir les circulations douces et de favoriser l'usage du vélo pour les loisirs comme pour les déplacements du quotidien. Cette intervention a pour but d'inciter les particuliers à choisir le vélo comme mode de déplacement, notamment pour les trajets quotidiens afin de contribuer à la réduction des pollutions atmosphériques liées à l'usage des véhicules à moteur thermique.

La Communauté de communes propose une aide forfaitaire aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et pour l'achat d'un kit d'électrification. Une enveloppe de 20 000€ est consacrée à ce dispositif pour l'année 2024, 12 000€ pour l'année 2025. Il sera mis un terme au dispositif au 31 décembre 2025.

Bénéficiaires : Habitants du Pays d'Iroise

Critères :
- Être majeur et habiter à titre principal le territoire intercommunal,
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur au plafond fixé par l'Etat pour bénéficier du bonus vélo ou être en situation de handicap (justificatif à fournir).

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :

Eligibles

- Achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion ou un kit d'électrification vendu par un professionnel.
- Le VAE n'utilise pas de batterie au plomb.

Non éligibles :

- Achat d'un vélo classique
- Personne morale (entreprise, association, collectivité, …)

Modalités de financement :

La Communauté de communes accorde une aide forfaitaire aux particuliers de 200€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et de 100€ pour l'achat d'un kit d'électrification.
L'aide sera versée en une seule fois au bénéficiaire (une seule aide par foyer fiscal).
Ne pas céder le vélo avant 18 mois.
Dépôt de la demande auprès de la CCPI dans les 4 mois suivant l'acquisition du VAE ou du kit d'électrification (date de facturation).

Pièces à fournir :

* Un formulaire de demande d'aide
* Une pièce d'identité
* Un justificatif de domicile
* Un RIB
* Une copie de la facture d'achat du VAE ou du kit d'électrification Les coordonnées devront figurer sur la facture (nom, prénom et adresse)
* Une copie de l'avis d'imposition N-1 OU un justificatif de la situation de handicap.

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement.

Contact :

Monsieur le Président de la CCPI
Direction développement et aménagement durable
Contact opérationnel : Valéry WINISDOERFFER 02.98.32.97.71 - valery.winisdoerffer@ccpi.bzh

Thématique : ASAINISSEMENT

SOUTENIR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL POLLUANTES NECESSITANT DES TRAVAUX SANS DELAI (RISQUE ENVIRONNEMENTAL AVERE)

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☒ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☒ Protéger et Valoriser ☒

Enjeux et Objectifs :

Protéger et valoriser la biodiversité et les ressources du territoire est l'une des ambitions du projet de territoire, qui entend également faire du développement durable un fil rouge de l'ensemble des politiques communautaires. La préservation de la qualité des eaux constitue une des priorités inscrites dans ce document cadre, dont celle des eaux de baignade.

Depuis 2018, la Communauté assure la compétence globale de l'assainissement. En 2014, ce document programmatique ciblait une volonté de contrôler mais aussi d'accompagner la mise aux normes des installations d'assainissement individuel.

L'objectif de cette aide communautaire est de soutenir la mise aux normes des installations d'assainissement individuel non conformes et polluantes et nécessitant des travaux urgents.

Dispositif d'aides

- Le dispositif comprend deux aides indépendantes et cumulables l'une avec l'autre

La 1ère porte sur la gratuité du contrôle de conception et de réalisation et concerne l'ensemble des ménages, propriétaire d'une installation d'assainissement individuel non conformes et polluantes et nécessitant des travaux urgents (risque avéré pour l'environnement)

La seconde porte sur la réhabilitation elle-même de l'installation et est soumise à des conditions de ressources des ménages propriétaires.

Bénéficiaires :

- **Pour la gratuité du contrôle de conception et de réalisation par le service communautaire du SPANC**

  Ensemble des ménages propriétaires d'une installation polluante telle que définie ci-dessus sans condition de ressources

- **Pour les travaux de réhabilitation :**

Ménages propriétaires d'installations d'assainissement individuel, localisées sur le territoire, disposant d'un niveau de ressources modestes au sens de l'ANAH

Chiffres 2019 (actualisables chaque année)

- Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes (€)
1	18 960
2	27 729
3	33 346
4	38 958
5	44 592
Par personne supplémentaire	+ 5 617

Critères :
- Liés à l'installation
- installations d'assainissement individuel **et**
- non conformes et polluantes et présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré

- liés au propriétaire :
- un niveau de revenu inférieur au plafond de l'ANAH pour la catégorie ménages aux ressources modestes pour le second dispositif d'aide (réhabilitation)

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles :
- Eligibles :

* Etudes préalables
* Travaux de mises aux normes

Non éligibles :
* foncier, aménagements extérieurs, réseaux divers

Le présent dispositif ne concerne pas les mises aux normes devant être assurées dans le délai de 4 ans ni les mises aux normes dans le cadre de vente de l'immobilier supportant l'installation d'assainissement individuel

Conditions d'octroi de l'aide :
- Aide allouée par le budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Travaux de réhabilitation réalisés dans le délai d'un an, à compter de la réception du courrier de demande de mise aux normes de Monsieur le Président de la Communauté et co-signé par le Maire de la commune **et** sous réserve de la présentation des études préalables de conception liées à cette réhabilitation au service eau et assainissement de la CCPI (SPANC) dans un délai de 6 mois à compter du courrier ci-dessus énoncé requérant cette mise aux normes. Le délai global est d'un an (études et travaux) compris.

Modalités de financement :
- Autofinancement minimum du porteur de projet : 20% du coût HT
- Taux de subvention de 30% du coût TTC plafonné à 7 500 € TTC

Modalités pratiques : mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement

Contact :
Monsieur le Président de la CCPI
Direction opérations, exploitation et transitions
Contact opérationnel : Vincent LEGRAND – 02.98.84.39.40 – vincent.legrand@ccpi.bzh

Thématique : ENVIRONNEMENT

AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEUR D'EAU

LIENS AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

Axes stratégiques :

Attractivité ☐ Terre et Mer, vecteurs d'identité et de développement du Pays d'Iroise ☐
Territoire durable ☒

Ambitions du projet de territoire :

Fédérer ☐ Aménager et Développer ☐ Protéger et Valoriser ☒
Vivre ensemble ☐ Coopérer ☐

Enjeux et Objectifs

L'aide au financement de récupérateur d'eau de pluie contribue à répondre à des enjeux économiques et écologiques, et contribue à une meilleure sensibilisation et gestion de la ressource en eau, en utilisant notamment l'eau non-potable pour l'arrosage des espaces verts et potager, ainsi que pour le lavage extérieur.

Bénéficiaires : habitants du Pays d'Iroise

Critères

- destiné uniquement aux usages extérieurs et sous réserve d'un engagement à rejeter le trop plein du récupérateur dans le jardin et non dans les réseaux d'assainissement collectif ou pluvial

Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

- Eligibles :

*récupérateurs d'eau de pluie de 300 litres minimum (récupérateurs aériens et réservoirs souples) avec des accessoires éventuels (collecteur filtrant, socle, robinet, couvercle, kit de connexion) destinés aux habitations particulières

Sont éligibles aux aides les récupérateurs d'eau acquis à partir du 1er décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Modalités de financement

Cette aide est plafonnée à 80 % du coût d'achat du récupérateur d'eau avec un montant de l'aide plafonné à 50 € du coût de l'équipement avec ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement)
Cette aide est cumulable avec d'autres subventions potentielles d'autres organismes dans la limite de 80% du coût d'acquisition.

Modalités pratiques :

Mise en œuvre du règlement financier communautaire pour le dépôt des demandes de subvention et leur règlement. Demande à renseigner via un formulaire en ligne accessible sur le site du Pays d'Iroise ou via la fiche en version papier au siège de la Communauté de Communes.

Pièces justificatives :

-La copie de la facture d'un professionnel (pas de ticket de caisse) au nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître le volume de la cuve et dont la date d'achat est postérieure à la date de délibération instaurant le dispositif.

-Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur.

-Pour tout demandeur : un justificatif de domicile en pays d'Iroise de moins de 3 mois au nom du demandeur

Contact :

Monsieur le Président de la CCPI
Direction opérations, exploitation et transitions
Contact opérationnel : Louisa LE ROUZIC - 02.98.30.78.53 – louisa.lerouzic@ccpi.bzh